

Municipalité de Péry-La Heutte

Convocation à l'assemblée municipale ordinaire du **lundi 31 janvier 2022 à 20h00 au centre communal de Péry**

Ordre du jour

1. Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 452'000.- « Création trottoir Reuchenette », part communale pour la réfection des conduites.
2. Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 990'000.- pour l'agrandissement de l'ESBV à Corgémont – part de Péry-La Heutte 28.72% soit CHF 284'328.-.
3. Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 100'000.- pour le remplacement des fenêtres de l'administration communale de Péry et la mise en place d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.
4. Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 120'000.-, Place de sport Paradis, implantation d'une buvette, création chemin d'accès et place de parc en chaille, alimentation eau potable, eaux usées et électricité.
5. Discuter et approuver un crédit d'investissement de CHF 220'000.-, achat parcelle no 353 du ban de La Heutte, pour la création d'un médicentre/administration communale à La Heutte.
6. Présentation et acceptation du règlement sur le statut du personnel – modification à l'annexe no II.
7. Présentation et acceptation du budget 2022 avec quotité (1.55) et taxe immobilière (1.2‰) inchangées.
8. Demande d'augmentation du prêt accordé par la commune de Péry-La Heutte à Càd EcoLogis SA de CHF 1'000'000.- à CHF 1'500'000.-, avec refacturation intégrale des intérêts.
9. Présentation et acceptation du règlement sur l'EJC (Ecole à journée continue) – modification mineure
10. Discuter et approuver la modification du RO (Règlement d'organisation) de l'Ecole secondaire du Bas-Vallon.
11. Divers et imprévus

Durant les 30 jours avant l'assemblée municipale, les points mentionnés aux chiffres nos 8,9 et 10 sont déposés publiquement au secrétariat communal de Péry, où ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture. Durant la fermeture du bureau pour les vacances de fin d'année, possibilité de consulter les documents, en prenant préalablement rendez-vous au tél. 079/338.14.66.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre un acte législatif communal : auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

P.S. : le résumé du budget municipal 2022 est à disposition à l'administration municipale. Les personnes intéressées peuvent en retirer un exemplaire durant les heures d'ouverture. Un exemple du document en question figure par ailleurs sur notre site internet.

Conseil municipal de Péry-La Heutte

Péry, le 20 décembre 2021